

12141
Code INSEE

Commune de MARTRIN
Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christiane CIALLIAU-DELEU, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 282 224.16 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11		
Nombre de membres présents :	9		
Nombre de suffrages exprimés :	11		
VOTES : Contre	0	Pour	11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	125 758.80 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	156 465.36 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	282 224.16 €
D Solde d'exécution d'investissement	-184 982.33 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-112 745.49 €
Besoin de financement F	=D+E -297 727.82 €
AFFECTATION = C	=G+H 282 224.16 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	282 224.16 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Christiane CIALLIAU-DELEU, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 03/07/2020 et de la publication le 03/07/2020.

A Martrin, le 02/07/2020.


